



## À LA UNE

### La pair-aidance ou pairémulation s'appuie sur l'expertise des personnes en situation de handicap.

Les personnes concernées par un handicap, leur famille et les associations les représentant sont celles qui peuvent le mieux, à côté des professionnels, être en appui pour faciliter une réponse la plus adaptée possible au projet de l'enfant ou de l'adulte.

Pour les personnes en situation de handicap, la pair-aidance « c'est la transmission de l'expérience, par les personnes handicapées autonomes, pour des personnes handicapées en recherche de plus d'autonomie, dans le but de renforcer leur conscience sur leurs possibilités, leurs droits et leurs devoirs ».

Aujourd'hui, cette notion intéresse vivement les politiques publiques pour construire et développer l'axe 3 de la démarche « Réponse accompagnée pour tous ».

Professionnels du secteur médico-social, mais aussi des administrations, familles et pair-aidants vont devoir collaborer, s'interroger sur les rôles et les limites de chacun pour co-construire des réponses au projet de vie des personnes en situation de handicap.

Comment leur expérience peut venir en complément de l'accompagnement réalisé par les professionnels ?

Quelles pratiques peuvent-être développées et formalisées avec les pair-aidants pour accompagner vers l'autonomie les personnes qui

expriment ce projet ?

Quelles places dans l'accompagnement au sein des établissements sociaux et médico-sociaux peut-on dédier à ces pairs ? Comment les associations représentant les personnes handicapées peuvent-elles être associées aux instances :

- Pour valoriser leur expertise et développer un accompagnement par les pairs au sein des établissements et services ?

- Pour favoriser la mise en place d'une conciliation par des pairs en complémentarité avec d'autres dispositifs existants ?

Mais il faudra aussi se questionner sur le statut du pair-aidant ?

Sur sa formation voire sa professionnalisation ?

Comment cette expérience qu'il va partager avec d'autres, pour les accompagner vers plus d'autonomie, va-t-elle être valorisée ?

Comment le pair-aidant va-t-il lui-même être accompagné dans sa posture relationnelle ?

Il reste beaucoup de réponses à trouver. L'organisation de la journée départementale autour de la démarche « Réponse accompagnée pour tous » le 4 juin dernier, a permis aux professionnels et aux associations d'entamer une réflexion sur les pratiques existantes sur notre territoire.

C'est un nouvel axe de collaboration qui s'ouvre entre les associations, les établissements et services, et les partenaires institutionnels pour enrichir les pratiques de chacun et coopérer dans l'élaboration de parcours de vie, en adéquation avec les souhaits et les potentialités des personnes en situation de handicap.

## EDITORIAL

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) est composée de représentants du Département, des services de l'Etat, des organismes de protection sociale, d'organisations syndicales, d'associations de parents d'élèves et de représentants des personnes handicapées et de leur famille, proposés par des associations représentatives. Les membres sont élus pour une durée de 4 ans renouvelable.

Le 25 avril dernier, les membres des différents collèges constituant la CDAPH ont été renouvelés. A cette occasion, Madame Sardou et moi-même avons remercié tous ceux qui ont contribué à la bonne organisation et au fonctionnement des commissions. Leur implication, leur présence régulière, leur partage d'expérience et leur regard bienveillant ont été une richesse partagée dans l'intérêt des personnes en situation de handicap.

Pour ce nouveau mandat, nous avons vu une véritable mobilisation des associations représentatives souhaitant s'impliquer au sein de la CDAPH. 7 postes de titulaires et 21 postes de suppléants étaient à pourvoir. 24 associations, grâce à leurs bénévoles, ont proposé 50 candidatures. Ainsi, une vraie pluralité des handicaps représentés, existe au sein de la CDAPH tout en garantissant à chaque association, au moins un siège en tant que titulaire ou suppléant.

Cette implication du monde associatif nous permet d'envisager avec confiance, le développement d'une dynamique partenariale attendue au titre de la démarche « Réponse accompagnée pour tous ».

Je remercie tous les nouveaux membres de la CDAPH pour leur engagement ainsi que ceux qui ont renouvelé leur mandat. Je remercie enfin, Madame Sardou d'assurer la présidence de cette CDAPH avec beaucoup d'humanité, et souhaite à cette nouvelle « équipe » d'avoir des échanges aussi riches et constructifs que lors de la précédente mandature.

**Nadège Arnault**

**1<sup>re</sup> Vice-Présidente du Conseil Départemental  
En charge des affaires sociales**

## DEFINITION

*Définition des déficiences sensorielles par le Docteur de Gaudemaris, médecin à la MDPH.*

### Les déficiences sensorielles

**La déficience visuelle** désigne les troubles liés à la fonction visuelle qui persistent après traitements. Elle est définie à l'aide de deux critères que sont l'état du champ visuel (étendue de l'espace qu'un œil peut saisir) et la mesure de l'acuité visuelle. L'OMS (Organisation mondiale de la Santé) définit cinq catégories de déficience visuelle :

- moyenne (acuité visuelle corrigée entre 3/10<sup>ème</sup> et 1/10<sup>ème</sup>, avec un champ visuel d'au moins 20°)
- sévère (acuité visuelle corrigée entre 1/10<sup>ème</sup> et 1/20<sup>ème</sup>, avec un champ visuel entre 10° et 20°)
- profonde (acuité visuelle corrigée entre 1/20<sup>ème</sup> et 1/50<sup>ème</sup>, avec un champ visuel compris entre 5° et 10°),
- cécité presque totale (acuité visuelle corrigée inférieure à 1/50<sup>ème</sup>, mais perception lumineuse préservée, avec un champ visuel inférieur à 5°)
- cécité absolue (pas de perception lumineuse).

Les personnes appartenant aux trois premières catégories sont considérées comme malvoyantes. Celles appartenant aux deux dernières catégories sont considérées comme aveugles. Ces normes ne suffisent pas à apprécier finement une déficience visuelle. Il faut aussi quantifier la vision de près, savoir si la vision des couleurs est altérée et si la vision nocturne est concernée.

La déficience auditive se caractérise par la difficulté à communiquer, ceci parce que l'on n'entend pas ou parce que l'on ne comprend pas ce que l'on entend. Elle peut concerner une seule oreille (déficience unilatérale) ou les deux oreilles (déficience bilatérale).

- Dans la déficience auditive légère (perte auditive comprise entre 20 et 40 décibels - db), la parole est perçue mais mal.
- Pour la déficience auditive moyenne (perte entre 40 et 70 db), seule la voix forte et articulée est comprise.
- Dans la surdit  sévère (perte entre 70 et 90 db), la personne entend des sons et des bruits mais ne peut pas toujours faire le tri.
- La surdit  profonde (perte supérieure à 90 db) est presque totale ; seuls certains sons graves peuvent être perçus.

Une personne atteinte de surdit  légère ou moyenne est dite malentendante.

## ENFANCE

Les élèves scolarisés peuvent bénéficier d'une visite médicale organisée par l'Education nationale et la Protection Maternelle Infantile (PMI) à l'école maternelle.

La grande majorité des enfants ayant une déficience visuelle et/ou auditive est scolarisée dans des classes ordinaires dans le cadre de l'école inclusive. En fonction de l'évaluation des besoins, l'élève peut bénéficier de matériel adapté (ex : émetteur micro, ordinateur, machine Perkins, loupe...) suite à une notification de décision MDPH ; le matériel nécessaire est mis à disposition par l'Education nationale.

L'enfant peut également bénéficier d'un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH). Cette personne-ressource ainsi peut l'aider, pendant un nombre d'heures défini par la CDAPH, dans le cadre de sa scolarité, en favorisant l'autonomie de l'élève.

L'accompagnement des élèves a lieu dans :

Les actes de la vie quotidienne

- L'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles)
- Les activités de la vie sociale et relationnelle.

Les ULIS (Unités Locales d'Inclusion Scolaire) permettent à des élèves ayant des déficiences auditives ou visuelles, d'être scolarisés dans une même classe au sein d'un établissement scolaire, afin de bénéficier de temps d'apprentissages adaptés et de temps d'inclusion dans une classe correspondant à leurs compétences.

La coordination des soins peut être assurée par un SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile). Il apporte aux familles conseils et accompagnement, il favorise l'inclusion scolaire et l'acquisition de l'autonomie. Cette prise en charge globale est réalisée par une équipe pluridisciplinaire. L'âge des enfants pris en charge est compris entre 3 et 20 ans. Il varie selon l'agrément de chacun des services. En Indre-et-Loire, le CRAPI (Centre Régionale d'Audiophonologie Infantile) intervient auprès d'enfants avec des troubles auditifs et l'IRECOV (Institut de Rééducation et d'Education pour la Communication, l'Ouïe et la Vue) auprès d'enfants ayant des troubles auditifs et/ou visuels, suite à une notification d'orientation vers un SESSAD par la CDAPH. Ces différentes associations proposent une large offre de services, tant pour l'enfant que pour sa famille, en fonction de leurs besoins et de l'âge de l'enfant.

*Contact : IRECOV, 31 rue de la Loire - BP 7523 - 37075 Tours cedex 2  
02 47 54 20 52 - [irecov@wanadoo.fr](mailto:irecov@wanadoo.fr)  
CRAPI, 16 rue de la pierre – 37100 Tours 02 47 51 21 23  
[accueil.crapl@apajh37.org](mailto:accueil.crapl@apajh37.org) – [www.apajh37.org](http://www.apajh37.org)*

## ECHO DU MÉDICO-SOCIAL

### Le Centre Régional Basse Vision (CRBV)

Le CRRBV est un établissement de santé géré par la Mutualité Française d'Indre-et-Loire.

Le CRRBV propose un service de rééducation fonctionnelle prenant en charge des patients en situation de déficience visuelle. Ils doivent être adressés par leur médecin ophtalmologiste.

Cette structure installée à Ballan-Miré permet d'accompagner des patients en hôpital de jour, en provenance de toute la région. Un programme de réadaptation individualisé est proposé au patient selon son état de santé et ses besoins par une équipe pluridisciplinaire : médecin ophtalmologiste, orthoptiste, ergothérapeute instructrice en autonomie à la vie journalière, psychomotricienne instructrice en locomotion, opticienne, psychologue et assistante sociale.

La MDPH et le CRRBV ont signé une convention permettant de déléguer l'évaluation des besoins au CRRBV pour des demandes auprès de la MDPH. L'équipe pluridisciplinaire s'appuie sur les évaluations réalisées par le CRRBV, ce qui permet un meilleur délai dans la réponse apportée aux bénéficiaires.

*Contact : CRRBV, 24 rue Bois Gibert  
37510 BALLAN MIRE  
02 47 25 21 31 - [accueil@crbv-tours.net](mailto:accueil@crbv-tours.net)*

## La Langue des Signes Française (LSF) : une langue à part entière

La langue des signes est un des piliers de la culture sourde. Elle a été développée en France en 1760 par L'Abbé de l'Épée qui s'inspira du mode de communication de deux jumelles sourdes, pour instruire d'autres enfants sourds.

Dans la même période, le courant « oraliste » s'amplifie. Les « oralistes » pensent que les sourds doivent apprendre à parler pour s'intégrer dans la société.

Le congrès de Milan en 1880, tenu par une majorité des participants entendants et oralistes, décrète « que la méthode orale pure doit être préférée ».

Cette « préférence » a eu des conséquences dramatiques pour les sourds : pendant 100 ans la langue des signes a été proscrite, utilisée uniquement dans les associations de sourds. Dans les instituts de sourds, les élèves signaient en cachette. La langue des signes s'est alors appauvrie.

1970 : la communauté sourde française commence à revendiquer son identité linguistique et culturelle.

2005 : la loi n°2005-102 du 11 février 2005 dit « Dans l'éducation et le parcours scolaire des jeunes sourds, la liberté de choix entre une communication bilingue, langue des signes et langue française, et une communication en langue française est de droit ».

La LSF est une langue visuelle qui a son propre alphabet, son lexique et sa syntaxe.

Son alphabet est dactylographique : chaque lettre de l'alphabet latin que nous utilisons à l'écrit possède une retranscription signée.

La LSF possède un lexique de signes permettant d'exprimer des mots et des concepts. Ce lexique est en perpétuelle expansion et s'adapte aux évolutions de la langue française et à la création de nouveaux mots. Elle possède sa propre syntaxe, sa propre grammaire et n'est pas une traduction pure et simple du langage parlé français. L'ordre des mots est différent entre le langage signé et le langage parlé.

La LSF ne possède pas de conjugaison. La ligne du temps est perpendiculaire au corps et le locuteur positionne son récit dans l'espace. Le passé est dans son dos, le présent au niveau de son corps et le futur est devant lui.

Chaque pays a sa propre langue des signes, mais grâce aux similitudes, une personne sourde qui voyage, comprend en quelques heures la langue du pays où elle se trouve.

Pour les personnes atteintes de surdi-cécité, on peut utiliser la langue des signes tactile (la personne posera ses mains sur les mains de son interlocuteur qui signe) ou l'alphabet de Lorm, technique qui consiste à pianoter dans la paume de la main de la personne sourde aveugle pour épeler les mots en respectant la position des lettres prévue par cet alphabet.

Les gestes issus de la langue des signes françaises sont de plus en plus utilisés pour entrer en communication avec des personnes non verbales afin de permettre une communication alternative. Ils sont également appris dans certaines structures de la petite enfance, pour permettre à de très jeunes enfants qui n'oralisent pas encore, de pouvoir s'exprimer avec les mains.

## Apprendre la LSF en Indre-et-Loire

• *Association Expression Tours*  
8 bis rue du camp de molle, 37000 Tours.  
Tél : 06 38 52 28 47 - a.e.tours37@gmail.com - www.aet37.fr

• *Compagnie du Bonheur - 1 bis, Rue Aristide Briand,*  
37 540 St Cyr sur Loire - Tél. : 02 47 42 57 21 -  
compagniedubonheur@orange.fr - www.compagniedubonheur.fr

## Service d'interprètes en LSF

• *Tours 2 Mains : 10 rue Saint Exupéry, 37540 Saint Cyr sur Loire*  
contact@tours2mains.net - www.tours2mains.net

## Le Langage Parlé Complété (LPC)

Le Langage Parlé Complété est un code qui rend visible le message verbal aux enfants sourds ou malentendants. C'est une technique qui complète l'information fournie par la lecture labiale (lecture sur les lèvres) et qui consiste à accompagner la parole par l'apposition de la main près du visage.

Chaque syllabe, se visualise grâce à la place de la main autour du visage qui correspond à une voyelle, et à la forme des doigts qui représentent la consonne. Ce code est surtout utilisé auprès des enfants pour faciliter l'acquisition de la langue française.

<https://alpc.asso.fr/>

## Le braille

Le principe du braille est d'utiliser le sens du toucher pour l'écriture et la lecture au moyen de points en relief. L'écriture braille fut inventée en 1829 par Louis Braille. Devenu aveugle à la suite d'un accident, à l'âge de trois ans, il poursuivit ses études à l'Institution Royale des Jeunes Aveugles, fondée par Valentin Haüy. On y enseignait la lecture et l'écriture à l'aide d'un alphabet en relief; mais cette méthode présentait de nombreux inconvénients.

En 1821, Louis Braille fit la connaissance de Charles Barbier de la Serre qui avait inventé un système d'écriture tactile accessible aux aveugles. Après plusieurs années de recherches fondées sur cette méthode, Louis Braille mit au point l'écriture orthographique braille telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Ce système utilise le principe de la cellule braille formée de 6 points en relief et, grâce aux 63 combinaisons de cette cellule, Louis Braille obtint une écriture pouvant être utilisée aussi bien pour les mathématiques que pour la musique.

## Apprendre le braille en Indre et Loire

• *Association Valentin Haüy, 22 rue Victor Hugo – 37000 Tours*  
02 47 05 66 47 - comite.tours@avh.asso.fr – www.tours.avh.asso.fr

## VIE DE LA MDPH

### La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : compenser la déficience sensorielle

La loi de 2005 a mis en œuvre le principe du droit à compensation. La personne handicapée a droit à la compensation quels que soient l'origine et la nature de la déficience, son âge et son mode de vie. La PCH est une aide financière versée par le département. Elle permet la prise en charge de certaines dépenses liées au handicap.

#### Au niveau des aides humaines :

- Les personnes atteintes d'une surdit e s ev ere, profonde ou totale, qui recourent   un dispositif de communication adapt ee n ecessitant une aide humaine b en eficient pour leurs besoins de communication d'un forfait d'aide humaine de 30h/mois, sur la base d'un tarif d'emploi direct, soit 389.10 (au 1<sup>er</sup> avril 2018).

- Les personnes atteintes de c ecit e c'est- a-dire celles dont la vision centrale est nulle ou inf erieure   1/20<sup> me</sup> de la vision normale, b en eficient d'un forfait de 50h/mois, sur la base du m eme tarif, soit 648.50 (au 1<sup>er</sup> avril 2018).

#### Au niveau des aides techniques :

Les personnes atteintes de d eficience auditive et/ou visuelle, entrainant un impact significatif dans la vie quotidienne, peuvent  tre  ligibles   la Prestation de Compensation du Handicap. A ce titre, elles peuvent b en eficier de financements pour l'achat d'aides techniques ou l'am enagement de leur logement. La PCH ne peut pas intervenir pour financer des aides techniques li es   l'adaptation du poste de travail (dans ce cas, il faut se mettre en lien avec le CAP EMPLOI - SAMETH).

Selon la demande, une  valuation des besoins est r ealis ee par l'ergoth erapeute de la MDPH ou l' quipe pluridisciplinaire qui s'appuie sur des pr econisations effectu ees par des  quipes m edico-sociales sp ecialis ees.

- Exemple d'aides techniques pour les personnes atteintes de d eficience auditive : appareils auditifs, syst emes de signalisation lumineuse des sons (flash pour la sonnette de porte par exemple), appareils d'amplification... Selon la demande, il est possible de rencontrer l'ergoth erapeute de la MDPH pour une  valuation des besoins et si cela est n ecessaire, en pr esence de Mme Lannier, interface en LSF. Pour les demandes d'appareillages auditifs, l' valuation repose sur la prescription du m edecin ORL et l'expertise de l'audioproth esiste.

- Exemple d'aides techniques pour les personnes atteintes de d eficience visuelle : mat eriels d'aide   la lecture (t el e agrandisseurs, loupes  lectroniques...),   l'utilisation de l'outil informatique (logiciel d'agrandissement de caract eres, synth ese vocale...) ou de mat eriels d'aide   la communication (t el ephone adapt e). Le logement peut aussi  tre adapt e en fonction des besoins (pose de nez de marches en relief, de mains courantes de guidage, de luminaires    clairage sp ecifique...). Selon la demande, il est possible de rencontrer l'ergoth erapeute de la MDPH ou l' quipe s'appuie sur l'expertise du CRBV. L'ensemble des demandes est examin e en  quipe pluridisciplinaire. Un Plan Personnalis e de Compensation (PPC) est envoy e   la personne, puis sa demande est  tudi ee en CDAPH.

Au vu des co uts de certaines aides techniques et d'un reste   charge pouvant  tre important pour les personnes, celles-ci peuvent solliciter le Fonds D epartemental de Compensation (FDC). Le FDC intervient lorsque le b en eficiaire a fait valoir l'ensemble de ses droits (PCH, aides financi eres aupr es des prestations extra-l egales des Caisses d'Assurance Maladie, du Fonds d'Action Sociale des Mutuelles ou de caisses de retraite).

*Pour cela, il suffit de compl eter le formulaire FDC disponible sur le site [www.mdph37.fr](http://www.mdph37.fr) ou de contacter Mme Daluzeau, [ndaluzeau@mdph37.fr](mailto:ndaluzeau@mdph37.fr)*

## EMPLOI ET FORMATION

### Des dispositifs adapt es  galement en mati ere de formation et d'emploi

#### La formation

Lorsque le projet professionnel de la personne n ecessite une  tape de formation et que celle-ci ne peut se d erouler dans un organisme de formation ordinaire, les Centres de R education Professionnelle (CRP) r epondent   la compensation du handicap par un accompagnement m edico-psycho-social.

Le Centre de pr -orientation (CPO) et le Centre de R education Professionnelle (CRP) de Fontenailles (37) peuvent accueillir des personnes, quelle que soit la d eficience.

Certains CRP ont d evelopp e une sp ecificit e li ee au handicap visuel ou auditif et permettent une prise en charge plus adapt ee. Un grand nombre de CPO/CRP adh ere   la F ederation FAGERH : <https://fagerh.fr>. Pour suivre une formation en CPO ou en CRP, il faut avoir une notification d'orientation par la CDAPH.

#### La recherche d'emploi ou le maintien en emploi

Les aides financi eres et services de l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicap ees), interviennent lorsque l'entreprise recrute ou pr eserve l'emploi d'un salari e dont le handicap est reconnu (liste des b en eficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicap es sur [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)).

Les prestations d'appui sp ecifique (PPS) ont pour objet d'apporter un appui expert et d'identifier pr ecis ement les cons equences du handicap au regard du projet professionnel de la personne et les moyens de le compenser. Elles sont mobilisables et prescrites par le r ef erent de parcours de P ole emploi, Cap emploi ou de la Mission locale.

Les prestations sont r ealis ees par des organismes partenaires sp ecialis es en fonction du type de handicap. En Indre-et-Loire, pour la d eficience auditive il s'agit de l'URAPEDA (Union R egionale des Associations de Parents d'Enfants D eficients Auditifs), et pour la d eficience visuelle du SIADV (Service Interr egional d'Appui aux adultes D eficients Visuels).

De la m eme mani ere, le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicap ees dans la Fonction Publique) peut  galement  tre sollicit e pour les agents des trois fonctions publiques, afin de financer l'intervention de ces organismes experts.

*AGEFIPH : Num ero vert 0 800 11 10 09 - [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)*

*FIPHFP : [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)*

*URAPEDA : 03 80 30 66 21 – [contact@urapeda-bofc.fr](mailto:contact@urapeda-bofc.fr)*

*SIADV : [www.mfcvl.com/etablissements/handicap/37-indre-et-loire/ballan-mire/service-interregional-dappui-aux-adultes-deficients-visuels](http://www.mfcvl.com/etablissements/handicap/37-indre-et-loire/ballan-mire/service-interregional-dappui-aux-adultes-deficients-visuels)*

#### Le travail en milieu prot eg e

Enfin, les Etablissements et Services d'Aides par le Travail (ESAT) du d epartement accueillent des travailleurs avec diff erents types de d eficience. En cas de n ecessit e d'un accompagnement tr es sp ecifique, des ESAT (hors d epartement) ont d evelopp e un soutien li e   une typologie de handicap. Par exemple : l'ESAT Le Clair Logis   Oucques (41) accueille des personnes sourdes, l'ESAT La Chaume   Saint Benoit (86), accueille des adultes avec surdi-c ecit e.

## VIE DES ASSOCIATIONS

### Déficience auditive : Associations

- **Association des Sourds d'Indre-et-Loire**

8 bis, rue Camp de Molle - 37000 Tours

- **Association Expression Tours**

8 bis rue Camp de Molle - 37000 Tours - 07 86 06 02 92

[a.e.tours37@gmail.com](mailto:a.e.tours37@gmail.com) - [www.aet37.fr](http://www.aet37.fr)

Propose des cours de LSF sur 5 niveaux, des ateliers bébés signés et des stages intensifs. Les cours sont donnés par des professeurs de LSF, sourds et diplômés. Des rencontres entre adhérents sont organisées dans l'année (galette des rois, soirées jeux, sorties en forêt...).

### Déficience visuelle : Associations

- **Association Valentin Haüy**

22 rue Victor Hugo – 37000 Tours 02 47 05 66 47

[comite.tours@avh.asso.fr](mailto:comite.tours@avh.asso.fr) - [www.tours.avh.asso.fr](http://www.tours.avh.asso.fr)

Association de proximité au service des personnes malvoyantes ou aveugles et de leur famille (écoute, soutien, aide administrative, cours de braille, activités culturelles et de loisirs, informatique ...)

- **Les auxiliaires des aveugles**

5, rue de la fosse aux loups – 37260 Monts – 02 47 47 13 03

[nathalie.demarat@orange.fr](mailto:nathalie.demarat@orange.fr) - [www.lesauxiliairesdesaveugles.asso.fr](http://www.lesauxiliairesdesaveugles.asso.fr)

A pour vocation de mettre en contact des personnes aveugles ou malvoyantes avec des bénévoles prêts à les aider (les auxiliaires).

- **Voir Ensemble,**

19, avenue de Madame de Sévigné

37700 La Ville-aux-Dames - 02 47 44 59 19

[www.voirensemble.asso.fr](http://www.voirensemble.asso.fr)

Propose des sensibilisations à la déficience visuelle, initie des activités ou des manifestations.

- **Handicap Visuel Val de Loire (H2VL)**

[contact.h2vl@gmail.com](mailto:contact.h2vl@gmail.com) - 07 62 38 10 84

Mettre en place des formations, des temps d'informations pour les aidants, créer des liens avec les autres associations, permettre de rompre l'isolement.

- **Association des chiens guides d'aveugles d'Indre-et-Loire**

[asso.chienguide37@gmail.com](mailto:asso.chienguide37@gmail.com) - 06 70 12 98 20

Rôle d'information, de sensibilisation auprès des utilisateurs de chiens guides mais aussi des collectivités, du grand public, organisation d'actions et de manifestations.

## LOISIRS, SPORT, CULTURE

### Culture

- **La compagnie du bonheur**

1 bis, rue Aristide Briand - 37240 Saint-Cyr-sur-Loire -

[compagniedubonheur@orange.fr](mailto:compagniedubonheur@orange.fr) - [www.compagniedubonheur.fr](http://www.compagniedubonheur.fr)

Compagnie théâtrale pour acteurs débutants et confirmés.

Enfants et adultes entendants et sourds (le professeur signe en LSF)

- **Association des donneurs de voix**

Bibliothèque sonore de Tours –

Foyer Pasteur, 53, rue du Sanitas - 37000 Tours

02 47 66 79 30 - [bs37@club-internet.fr](mailto:bs37@club-internet.fr) - [www.bs-tours37.fr](http://www.bs-tours37.fr)

- **Bibliothèque municipale de Tours**

[www.bm-tours.fr](http://www.bm-tours.fr)

Documents variés pour les loisirs ou les études (CD, DVD, textes lus, ressources numériques ...), présence d'une boucle magnétique pour les personnes déficientes auditives dans chaque site, animations gratuites, services adaptés aux personnes en situation de handicap.

### Sports

- **Comité Départemental Handisport (CDH)**

Maison des sports – 37210 Parçay Meslay – 02 47 29 11 25

[cd37@handisport.org](mailto:cd37@handisport.org) - <https://handisport37.com/>

- **Club sportif AVH**

22, rue Victor Hugo – 37000 Tours

06 17 55 19 46 - [cs-avh.touraine@laposte.net](mailto:cs-avh.touraine@laposte.net)

## AGENDA

Retrouver toutes les actualités sur [www.mdp37.fr](http://www.mdp37.fr)

## INFORMATIONS MDPH

### ADRESSE

38, rue Édouard-Vaillant

CS 14233 - 37042 TOURS CEDEX 1

Tél : 02 47 75 26 66 - Fax : 02 47 75 26 38

Mail : [info@mdp37.fr](mailto:info@mdp37.fr) - Site : [www.mdp37.fr](http://www.mdp37.fr)

### HEURES D'OUVERTURE

Ouverture du lundi au vendredi

de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

Un numéro de téléphone unique :

02 47 75 26 66 de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h